

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale n° 54

MONSIEUR LE MAIRE  
DE MALINTRAT

LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 
- VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière;  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;  
**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,  
**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'aménagement en traverse, à réaliser par l'entreprise RENON – 1, rue ZA de Crouzol – 63530 Volvic pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, les travaux nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 54 du PR 5+841 au 6+408 sur le territoire de la commune de Malintrat afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant la période du **lundi 18 mars 2024 à 8 heures au 26 juillet 2024 à 18 heures.**

### ARTICLE 2

Pendant cette période ; la circulation de tous les véhicules sera interdite à l'exception des secours, et des riverains; une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

- RD 2 du PR 3+709 au 4+517
- RD 2D du PR 0+000 au PR 0+682

sur le territoire de la commune de Malintrat

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire de chantier et de déviation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation d'information des usagers conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur OUEST,

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 4**

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

**ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

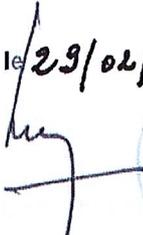
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Malintrat par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8**

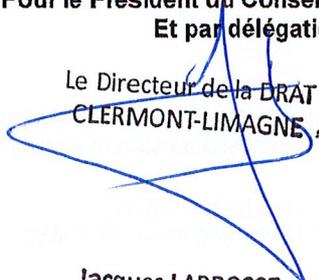
Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,  
M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,  
M. le Maire de la commune susvisée,  
Mme. la Colonelle- commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,  
M. le Chef du SAMU,  
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,  
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Malintrat, le  
Le Maire,

29/02/2024  
  


Clermont-Fd, le - 1 MAR. 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,

  
Le Directeur de la DRAT  
CLERMONT-LIMAGNE  
Jacques LABROSSE

Circuits de déviation

